

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

CORRIGÉ

E 1 - Épreuve SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Sous-Épreuve : B1 : Économie-Droit

PARTIE ÉCONOMIQUE

À partir du document 1 et de vos connaissances personnelles :

1. Recherchez le secteur économique et l'activité principale de l'entreprise MONBANA. (1 point)
*MONBANA est une entreprise industrielle qui appartient au secteur secondaire.
Son activité principale est la fabrication de chocolat. (Accepter agro-alimentaire)*
2. Retrouvez l'investissement réalisé par cette entreprise. (0,5 point)
L'entreprise souhaite créer une plate-forme logistique et une nouvelle usine de production.
3. Précisez la nature de l'investissement réalisé et son objectif. (1,5 point)
C'est un investissement matériel de capacité : il permettra à l'entreprise d'accroître sa production.
4. Présentez deux modalités auxquelles l'entreprise pourrait avoir recours pour financer ces investissements. (3 points)
 - *L'autofinancement qui consiste à utiliser une part des fonds propres de l'entreprise. (financement interne)*
 - *L'emprunt qui consiste à faire appel à des ressources externes auprès des établissements de crédit. (financement externe)*
5. Exposez la situation actuelle de la société MONBANA par rapport à l'activité « biscuits » et déterminez l'objectif que l'entreprise s'est fixée. (1 point)
*Actuellement, la société MONBANA sous-traite l'activité « biscuits » car elle n'a pas les infrastructures nécessaires pour réaliser cette production.
Grâce à ses investissements, cette entreprise pourra intégrer l'activité « biscuits » dans sa structure.*
6. Définissez la notion de sous-traitance. Dégagez les avantages pour le donneur d'ordre. Illustrez par un exemple appliqué à la logistique. (3 points)

Accepter toute réponse cohérente

On parle de sous-traitance lorsqu'une entreprise appelée « donneur d'ordres » confie, ponctuellement, une tâche à exécuter ou un produit à réaliser à une autre entreprise appelée « sous-traitant ».

Avantages :

- *bénéficier du savoir-faire spécialisé du sous-traitant,*
- *reporter des contraintes de gestion et de délai sur l'entreprise sous-traitante,*
- *limiter la masse salariale de l'entreprise « donneur d'ordre ».*

PARTIE JURIDIQUE

Après lecture et analyse du document 2 et à partir de vos connaissances :

1. Donnez la signification des 4 sigles des structures juridiques citées dans le texte. (2 points)
 - *SARL : société à responsabilité limitée*
 - *EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée*
 - *SA : société anonyme*
 - *SAS : société par actions simplifiée*
2. Expliquez la différence fondamentale entre une entreprise individuelle et une EURL. (1 point)
Elle porte sur le degré de responsabilité.
3. Indiquez le moyen, pour l'entrepreneur individuel, de limiter sa responsabilité. (1 point)
L'entrepreneur peut limiter sa responsabilité en effectuant une déclaration d'insaisissabilité de son habitation principale devant notaire.
4. Comparez la SA et la SARL du point de vue :
 - 1) du capital,
 - 2) des formalités de constitution,
 - 3) du nombre d'associés
 - 4) de l'organe de direction.

Présentez vos réponses sous forme d'un tableau. (6 points)

<i>Règles juridiques</i>	<i>SARL</i>	<i>SA</i>
<i>Capital (0,5 pt × 2)</i>	<i>Minimum fixé librement</i>	<i>Minimum : 37 000 €</i>
<i>Constitution (1 pt × 2)</i>	<i>Statuts écrits déposés au greffe du tribunal de commerce, immatriculation avec publication au journal d'annonces légales</i>	<i>Statuts écrits déposés au greffe du tribunal de commerce, immatriculation avec publication au journal d'annonces légales</i>
<i>Associés (0,5 pt × 2)</i>	<i>Minimum : 2 - Maximum : 50</i>	<i>Minimum : 7 - Pas de maximum</i>
<i>Organe de direction (1 pt × 2)</i>	<i>Gestion assurée par un ou plusieurs gérants choisis ou non parmi les associés</i>	<i>Conseil d'administration avec président et directeur général ou conseil de surveillance et directoire</i>

NOTE AUX CORRECTEURS

L'évaluation tiendra compte des qualités rédactionnelles, de la cohérence du raisonnement, de la clarté et de la concision de l'expression.

Pénalisation maximale : moitié des points attribués à chaque question.

BARÈME

E 1 - Épreuve SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Sous-Epreuve : B1 : Économie-Droit

PARTIE ÉCONOMIQUE

QUESTION N° 1	→ 1 point
QUESTION N° 2	→ 0,5 point
QUESTION N° 3	→ 1,5 point
QUESTION N° 4	→ 3 points
QUESTION N° 5	→ 1 point
QUESTION N° 5	→ 3 points

10 points

PARTIE JURIDIQUE

QUESTION N° 1	→ 2 points
QUESTION N° 2	→ 1 point
QUESTION N° 3	→ 1 point
QUESTION N° 4	→ 6 points

10 points

TOTAL : / 20 points